

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 29 octobre 2024**

Délibération n°134_241029**Approbation de la refonte du Règlement Intérieur.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 octobre 2024, dématérialisée et affranchie le 23 octobre 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procurations données à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN M. Eric FONTAINE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA ² Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Thibaud CHANE WOON MING M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH ² M. Brice GOKALSING-POUPIA ⁴ Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY ³ Mme Camille CLAIN ¹ Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE	M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°129 et donne procuration à Mme Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN

²Ont quitté la salle des délibérations, ne prennent pas part au débat de la délibération n°130 et ne prennent pas part au vote

³Ne prend pas part au vote de la délibération n°130

⁴A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°148 et donne procuration à M. Imran HATTEEA

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°127 à 128	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°129	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°130	26	6	13	3	29	0	0
Pour les délibérations n°131 à 135	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°136 à 137	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°138 à 139	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°140	26	6	13	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°141 à 147	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°148 à 158	25	7	13	0	32	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 29 octobre 2024 Délibération n°134_241029	Pôle ressources et modernisation
	Approbation de la refonte du Règlement Intérieur	Direction des Ressources Humaines

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal le règlement intérieur révisé à la suite des séquences de travail mises en place avec les représentants des organisations syndicales.

Alors qu'aucun texte ne prévoit l'obligation de mettre en place un règlement intérieur (RI) au sein d'une collectivité territoriale, la commune a volontairement choisi de procéder à l'adoption d'un règlement intérieur par délibération n°364 en date du 27 octobre 2005 afin d'informer les agents des règles applicables au sein de la collectivité.

Le RI détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité dans le respect des textes statutaires et réglementaires et en les adaptant aux réalités quotidiennes de la commune. Plus spécifiquement, le règlement intérieur a pour objectif de :

- fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- rappeler les droits et obligations des agents ;
- décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité ;
- préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel ;
- préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Par ailleurs, le règlement intérieur est **un outil de communication interne** à destination de tous les agents titulaires et non titulaires. Il facilite l'intégration de nouveaux agents et favorise le bon positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Le règlement intérieur a été **modifié par délibérations n° 108 en date du 28 mai 2014, n°63 en date du 13 juin 2016 et délibération n° 97 en date du 27 octobre 2021.**

Néanmoins, la pratique a révélé la nécessité de procéder à **sa refonte afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues (loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique notamment et la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG)), des nécessités des services et de la nouvelle organisation de l'administration communale.**

En outre, la révision du règlement intérieur permet de répondre aux demandes de précisions exprimées par les agents et les syndicats sur des points spécifiques (*ASA pour motif religieux, application des règles de mobilisation du CET...*) et permet ainsi d'avoir **une doctrine commune et partagée pour une application uniforme des règles à l'ensemble des agents.**

Afin de prendre en compte ces évolutions et besoins de précisions, Madame le Maire a proposé aux partenaires sociaux **une démarche participative de révision du règlement intérieur**. Il s'agit d'une part, de tenir compte de leur retour d'expérience et de leur pratique du règlement, et d'autre part, de faire en sorte que la refonte soit comprise, acceptée et respectée par tous les agents.

Dans ce cadre, **des ateliers de travail se sont déroulés durant le premier semestre 2024**. Ces ateliers ont été pilotés par l'élue déléguée aux ressources humaines et à la modernisation de l'administration et par la Directrice générale adjointe du pôle ressources et modernisation, avec la participation des représentants du personnel de chaque organisation syndicale et des cadres administratifs en charge des ressources humaines.

Cet espace de dialogue a permis l'émergence d'un **véritable travail collaboratif** permettant à chacun de proposer les amendements, les compléments et les suppressions à opérer. Ainsi, le règlement intérieur a notamment été enrichi de 9 annexes qui ont fait l'objet d'une réactualisation à l'exception du règlement d'utilisation des véhicules. A titre d'exemples : la charte informatique et le formulaire des demandes d'autorisations spéciales d'absence.

Ce travail collaboratif a abouti à la réalisation d'un outil en conformité avec la réglementation en vigueur, **enrichi et plus lisible** pour le personnel de la collectivité.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement est affiché dans le tableau prévu situé en Mairie de Saint-Louis et à la Mairie de La Rivière et un exemplaire est mis à disposition des agents dans chaque direction.

Le règlement intérieur actualisé, objet de la présente délibération a été présentée au comité social territorial réuni en séance du 16 octobre 2024, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité.

II. DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du personnel communal en vigueur depuis le 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024 ;

Considérant que le règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité dans le respect des textes statutaires et réglementaires en les adaptant aux réalités quotidiennes ;

Considérant l'importance du règlement intérieur comme outil de communication interne à destination de tous les agents titulaires et non titulaires ;

Considérant les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision du règlement intérieur ;

Considérant la nécessité d'une doctrine commune et partagée et d'une application uniforme des règles à l'ensemble des agents.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

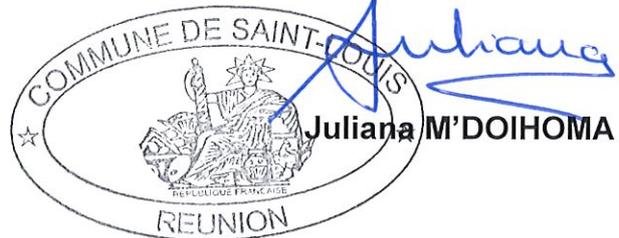
Article 1 : D'APPROUVER la refonte du règlement intérieur telle qu'elle résulte des travaux participatifs menés avec les partenaires sociaux ;

Article 2 : D'APPROUVER la mise en œuvre des nouvelles modalités de gestion des astreintes municipales qui viennent remplacer le dispositif antérieur ;

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 32 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**